



POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00040/2022 du 11 mars 2022

Validant le choix de la commission d'appel d'offres dans le cadre de la poursuite du dialogue compétitif et du marché public n° 18/2020 du 16 janvier 2020 relatifs à la maîtrise d'oeuvre d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fiti et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires.

En sa séance du 11 mars 2022 à 08 heures 30, convoquée le 03 mars 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole Roura, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 39/2020 du 21 juillet 2020 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de FITII et de HAAPU ainsi que deux restaurants scolaires ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la composition de la constitution de la commission d'appel d'offres ainsi que du jury de concours de la Commune de HUAHINE ;
- Considérant** le marché public n° 18/2020 du 16 janvier 2020 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de FITII et de HAAPU ainsi que deux restaurants scolaires, phase 1 – AVP ;
- Considérant** que la mission d'AVP confiée au groupement Pierre LACOMBE / Sarl Tropical Architecture / Luseo Pacific a été clôturée par la délivrance des permis de construire du groupe scolaire de FITII le 24 novembre 2020 (PC n° 20-294-7/MLA/SAU/ISLV) et du groupe scolaire de HAAPU le 30 mars 2021 (PC n° 20-293-5/MLA/SAU.ISLV) ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2022, relatif au marché n° 18/2020 susvisé, ci-annexé ;

Estimant qu'il est logique et opportun de poursuivre dans la continuité de la procédure entamée, pour parfaitement réaliser et mener jusqu'à leur terme les projets de construction des groupes scolaires de FITII et de HAAPU ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Est approuvé le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O) dans le cadre de la poursuite du marché n° 18/2020 du 16 janvier 2020 susvisé, à savoir :

- Attribuer, par avenant au groupement Pierre LACOMBE / Sarl Tropical Architecture / Luseo Pacific les missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR pour la construction des groupes scolaires de FITII et de HAAPU, conformément aux montants des prestations figurant dans l'Acte d'Engagement du marché public n° 18/2020 du 16 janvier 2020, soit un total HT de 51.213.561 FCFP et TTC de 57.871.324 FCFP.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN,
Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG,
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

4 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 3 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

